

Arrêté N° 2019_02200_VDM

**ARRÊTÉ - FEU D'ARTIFICE - VILLE DE MARSEILLE DIRECTION DES RÉGIES - LE 14
JUILLET 2019**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu le règlement particulier de Police Portuaire DIPOR 14-12342 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2019_01485_VDM du 20 mai 2019 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Feu d'artifice », organisée par « la Ville de Marseille – Direction des Régies » le 14 juillet 2019 ou le 15 juillet 2019 (date de report) en cas de mauvaises conditions météo.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux-Port, du quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu rouge de la digue du MUCEM et la pointe du Pharo, le 14 juillet 2019 de 12 heures à la fin des tirs et des contrôles après accord du PC de sécurité, ou le 15 juillet 2019 (date de report) aux mêmes horaires en cas de mauvaises conditions météo.

En cas d'urgence les services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Maritime peuvent être amenés à réouvrir le port (voir plan ci-joint).

Article 2 Les navettes RTM desservant les ports de l'Estaque, de la Pointe Rouge et le Frioul ainsi que celles desservant les Calanques (Icard Maritime et Croisières Marseille Calanques) seront autorisées à utiliser les darses du MUCEM le 14 juillet 2019 à partir de 08 heures pour leurs départs et arrivées, ou le 15 juillet 2019 (date de report) aux mêmes horaires en cas de mauvaises conditions météo.

Article 3 Les bateaux du G.I.E Marseille Côté Mer seront autorisés à utiliser les pannes du G.I.E de 12 heures à 17 heures.

Article 4 Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- La Capitainerie
- La Ville de Marseille
- L'Ecum
- Les organisateurs « la Ville de Marseille – Direction des Régies »

Article 5 La violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique sera punie d'une amende contractuelle de 1ère classe prévue et réprimée par **l'article r.610-5 du code pénal.**

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Didier REAULT

Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages

Signé le : 27 juin 2019

